SARRAZIN+PLOURDE
solutions taillées sur mesure

Me Eric McDevitt David
Téléphone : 514 360-0186
Courriel : edavid@sarrazinplourde.com

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE (SDE)

Montréal, le 11 juillet 2022

Maître Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'Énergie
Place Victoria
800 rue du Square-Victoria, 2e étage, Bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : R-4177-2021
Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c., à compter du 1er octobre 2022
N/D: 0368-0006

Chère consœur,

La présente fait suite aux réponses d'Énergir (B-0187 et B-0188) aux demandes de renseignement (DDR) d'Option consommateurs (OC).

Contestation de deux réponses d'Énergir

OC souhaite contester les réponses aux questions 6.3 et 7.2. En effet, OC est d'avis qu'Énergir n'a pas adéquatement répondu à ces deux questions pour les motifs qui suivent.

Sans reprendre tous les justificatifs contenus dans les préambules de ses DDR (C-OC-0008), OC voudrait souligner le fait qu'Énergir ne fournit pas de réponse à ses questions 6.3 et 7.2 alors que le Distributeur a fourni un tableau en réponse à la question 6.16[1] de la DDR de la FCEI qui présente le niveau d'inventaire de l'usine LSR dans le cas de l'hiver extrême 2022-2023. OC estime donc qu'Énergir aurait pu répondre à aux questions 6.3 et 7.2 puisqu'elle possède déjà un tableau chronologique des retraits de l'usine LSR. Il nous semble qu'il aurait alors simplement suffi de faire quelques simulations pour obtenir les informations demandées par OC.

OC a posé ces questions afin de bien comprendre le processus de fonctionnement de la nouvelle méthode de maintien et OC observe que la preuve d'Énergir à ce sujet soulève

[1] Pièce B-0185, p.21.

également beaucoup de questionnements de la part de la FCEI[2] et de la Régie[3]. La Régie a de fait confirmé non seulement la complexité, mais aussi l'incomplétude de la preuve d'Énergir en demandant la tenue d'une séance de travail afin qu'Énergir explique « ses propositions et ses réponses aux DDR »[4].

OC réitère que les tableaux qu'elle a demandés en réponse à ses questions 6.3 et 7.2 vont permettre d'améliorer la compréhension des concepts présentés par Énergir dans sa preuve. OC s'en remet à la Régie pour déterminer si Énergir devrait fournir des réponses à ses questions 6.3 et 7.2 ou non.

Par ailleurs, vu le poids important qu'occupe la proposition d'un outil de maintien de la fiabilité dans la preuve d'Énergir ainsi que dans les réponses aux DDR, OC demande à Énergir et à la Régie de considérer le dépôt d'une preuve consolidée sur ce point. Celle-ci pourrait simplement consister à joindre en annexe les réponses aux DDR de l'ensemble des intervenants ainsi qu'un document reprenant les informations présentées par Énergir lors de la séance de travail.

Transmission de la version non caviardée (B-0188)

Par ailleurs, Énergir n'a toujours pas fait parvenir à OC la pièce B-188, qui est la version non caviardée de sa réponse aux DDR d'OC (B-0187). Il va de soi qu'OC a un droit strict d'obtenir une copie de la réponse complète d'Énergir à sa propre DDR et OC ne devrait pas avoir besoin de demander qu'on lui transmette la réponse complète. Si Énergir évalue qu'il est nécessaire de faire signer une entente de confidentialité avant de transmettre la réponse complète, OC soumet que c'est à elle de prendre l'initiative sans qu'un intervenant soit obligé de quémander l'accès à la preuve. OC demande donc qu'on lui transmette la pièce B-0188 dans les plus brefs délais.

En terminant, OC prie la Régie de la relever de son défaut de déposer sa contestation dans le délai prévu à l'article 26 du Règlement sur la procédure. En effet, la présente contestation est déposée avec un jour de retard. Ce retard s'explique par le fait que le soussigné participait à l'audience dans le dossier R-4167-2021 la semaine passée. Nous soumettons que ce léger retard ne cause aucun préjudice à Énergir et ne retarde pas le déroulement de l'instance.

En espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos cordiales salutations.

SARRAZIN PLOURDE s.a.

(S) Eric McDevitt David

Eric McDevitt David,
Avocat / Associé
EMD/jsb

---

[2] Pièce B-0185, questions 6 et 7.
[3] Pièce B-0181.
[4] Pièce A-0037, 3e paragraphe.